

Memorandum 2015

1. Participation aux processus de décision

Nous souhaitons que les représentants des retraités (actuels et futurs) soient associés aux prises de décisions qui les concernent directement. Actuellement, seuls les partenaires sociaux participent à ce processus de décision. Nous ne contestons pas le fait que les partenaires sociaux rendent un avis sur ces questions mais pourquoi exclure les représentants des retraités de cette concertation? L'accord de Gouvernement annonce la création d'un Comité national pour les pensions. Ce Comité se penchera notamment sur la notion de métiers lourds, la pension à temps partiel et l'introduction d'un système de pension à point. Il n'est pas prévu d'intégrer dans la composition de ce comité les représentants des retraités actuels et futurs. Au vu des réformes, qui vont être mises en place, cette situation nous semble intenable.

2. Pension

2.1 Pensions

- **Saut d'index**

Nous nous opposons à l'instauration d'un saut d'index pour les pensionnés.

Nous n'acceptons pas que ces derniers, dont certains parviennent tout juste à échapper au risque de pauvreté, voient leur pouvoir d'achat diminué. Du côté des actifs, le saut d'index est partiellement compensé par un relèvement des frais forfaitaires professionnels. Du côté des retraités, rien n'est prévu. Au contraire, les réductions fiscales sont gelées pour plusieurs années.

- **Adaptation des pensions au bien-être**

Fediplus défend l'adaptation de toutes les pensions au bien-être. Ainsi, lorsque les salaires augmentent plus que l'indexation, cela doit entraîner une adaptation des pensions. Ce mécanisme permet de maintenir, au fil du temps, le pouvoir d'achat des retraités. Les pensions du secteur public sont, par exemple, adaptées au bien-être via un mécanisme de péréquation.

Les précédents gouvernements ne se sont jamais attelés à résoudre ce problème de façon structurelle pour les salariés et les indépendants. A l'heure actuelle, une enveloppe bien-être est définie tous les 2 ans par le gouvernement sur base d'un avis des partenaires sociaux. L'indexation au bien-être dépend donc du bon vouloir du gouvernement. C'est tout à fait insuffisant pour maintenir le pouvoir d'achat! La perte de pouvoir d'achat peut être estimée à plus de 1% par année. Les anciens pensionnés sont particulièrement touchés par ce problème.

D'autant que, les pensions qui ont pris cours il y a plus de 20 ans sont, par définition, plus faibles que les pensions qui prennent cours aujourd'hui. Elles sont, en effet, calculées sur base d'années de carrière très anciennes (particulièrement avant 1980) lesquelles rapportent peu au niveau pension. En conséquence, outre la mise en place d'un mécanisme d'adaptation structurelle des pensions du privé au bien-être, nous réclamons un rattrapage pour les retraites les plus anciennes.

Nous réclamons aussi un rattrapage pour les retraites de l'OSSOM (Office de sécurité social d'outre-mer), qui n'ont bénéficié que d'une seule et unique adaptation au bien-être en 2004 !

- **Mesures d'adaptation au bien-être prévues pour 2015 (encore à confirmer)**

Nous nous félicitons de la proposition du groupe des 10 de distribuer entièrement l'enveloppe bien-être. Près de 500 millions d'euros seront consacrés aux pensions mais nous regrettons le faible effort consenti pour les pensions les plus anciennes.

Pension minimum (isolé & ménage) : + 2%
Pension ayant pris cours en 2010 et 2011 : + 2%
Pension ayant pris cours avant 1995 : + 1 %
Pécule de vacances : + 6.9 %
Carrière mixte : régularisation des pensions minimales en cas de carrière mixte

Si vous avez pris votre pension entre 1995 et 2009, vous n'avez que l'augmentation du pécule de vacances. Par contre, si vous avez pris votre pension en 2010 ou 2011, vous avez droit à 2 %.

Que l'on augmente les pensions minimales est une nécessité mais le Gouvernement fait peu d'effort pour les pensions anciennes. Seul 1 % est accordé aux pensions ayant pris cours il y a plus de 20 ans. Or, aujourd'hui, ces pensions sont parmi les plus dégradées.

Nous demandons au Gouvernement de faire un geste plus ciblé sur les pensions anciennes. C'est maintenant qu'il faut le faire. Demain, il sera trop tard. Il s'agit de réparer une injustice sociale infligée aux pensionnés les plus âgés.

Prélèvement sur les pensions

- Suppression de la retenue de solidarité

Jadis, le gouvernement s'était engagé à éradiquer ce prélèvement. Une première étape a eu lieu en juillet 2008 avec une augmentation des montants à partir desquels on prélève la retenue de solidarité. Depuis, plus rien! La cotisation de solidarité est contraire au principe de répartition qui est à la base du financement de nos pensions. Le financement des pensions doit être assuré par le prélèvement de cotisations sociales sur les revenus des travailleurs (principe de répartition). On ne peut, dans ce cadre, faire payer la pension aux retraités!

Au minimum, la retenue de solidarité devrait être supprimée pour les retraités qui ont touché le capital d'assurance groupe il y a plus de 15 ans. Il n'existe aucune justification pour maintenir un tel prélèvement après une si longue période! Nous rappelons que la rente fictive est toujours calculée sur base d'un taux de 4,75 % alors que la réalité des rendements est toute différente.

- Le précompte professionnel

Un retraité a droit à une réduction d'impôt (article 147 du code des impôts sur les revenus) car il a un revenu de remplacement. Nous regrettons la décision prise par le gouvernement de ne pas l'indexer pour les exercices 2015 (Revenus 2014) et 2016 (revenus 2015).

Il faut aussi adapter la réduction supplémentaire octroyée aux basses pensions (article 154 du code des impôts sur les revenus) pour qu'une adaptation de la pension n'entraîne pas une diminution de la pension nette.

Calcul de la pension

- Réintroduire un coefficient de revalorisation dans le calcul de la pension

Celui-ci a été supprimé en 2005 et permettait de réévaluer les rémunérations des années 1955 à 1974. Nous proposons d'introduire un mécanisme dans le calcul de la pension qui permette de tenir compte de l'évolution des salaires.

- Augmentation du plafond de calcul des rémunérations prises en compte pour le calcul de la pension

En agissant de la sorte, le montant de la retraite sera plus en phase avec les rémunérations proméritées pendant toute la carrière. Le plafond 2014 s'élève à 52.972,53. Nous réclamons une augmentation de 25%. Cette augmentation pourrait se faire sur plusieurs années.

- Réintroduction d'un bonus pension

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le bonus pension est supprimé sauf pour les personnes qui étaient dans les conditions pour se constituer un bonus au plus tard le 1^{er} décembre 2014.

Ce bonus consistait en un montant forfaitaire accordé pour chaque jour presté 12 mois après avoir rempli les conditions pour obtenir une retraite anticipée.

Nous considérons qu'un tel mécanisme est nécessaire pour inciter les gens à travailler plus longtemps.

- Pension minimum

Un relèvement de la pension minimum pour ne pas tomber dans la pauvreté à savoir 1.250 € par mois équivalent à l'allocation de chômage maximale. Si la carrière est inférieure à 45 années et supérieure ou équivalente à 30 années, une pension minimum au prorata sera accordée.

- Périodes assimilées

Tout le monde n'a pas la chance de rester en bonne santé ou de conserver son emploi toute sa vie. En outre, une combinaison équilibrée vie professionnelle/vie familiale doit être possible. Les périodes assimilées constituent en effet un tampon essentiel pour maintenir à niveau le montant de la pension.

Nous demandons que les crédits-temps de fin de carrière soient maintenus à partir de 55 ans, dans un régime de travail 4/5ème avec assimilation. A partir de 60 ans, les actifs devraient pouvoir opter pour des crédits-temps de fin de carrière à part entière (dans un régime de travail 4/5ème ou à mi-temps).

2.2 Réforme des pensions

- Toute réforme des systèmes actuels doit se faire en préservant les droits déjà acquis et en cours d'acquisition. Une longue période de transition est toujours nécessaire. Toutes les personnes, proches de l'âge légal de la pension, doivent pouvoir prendre leur pension sans être pénalisées.
- Il ne faut pas réformer les pensions dans un contexte uniquement budgétaire. La pension légale doit permettre à tout un chacun de vivre décemment et de maintenir un certain niveau de vie. Le 1^{er} pilier doit rester important tout en ne négligeant pas le développement du 2^{ème} pilier.
- La Commission de réforme des pensions 2020-2040 a proposé un système de « pension à points » commun à chaque régime de pensions. Nous ne sommes pas opposés à cette réforme mais nous nous posons beaucoup de questions, notamment quant à la valeur du point et donc du montant de la pension. Pour la mise en place d'un système à point, un dialogue avec les représentants des retraités actuels et futurs nous semble nécessaire.
- En vue de financer les pensions dans le futur, il faudra allonger les carrières. L'âge de cessation effectif de la carrière est en moyenne de 60 ans alors que l'âge légal de la pension est de 65 ans. L'objectif est de se rapprocher le plus possible de l'âge de 65 ans. Si des mécanismes de retraite anticipée doivent être maintenus pour les carrières lourdes (ou longues), le gouvernement doit réfléchir à une politique qui incite les travailleurs à poursuivre leur carrière jusqu'à 65 ans. Le retrait précoce des travailleurs est une perte de compétence pour l'entreprise et n'a jamais permis d'augmenter le taux d'emploi des jeunes.

La formation continue, l'aménagement du temps de travail et/ou de la fonction en fin de carrière, la réduction des charges sociales sur les salaires sont autant de pistes à explorer.

Il est très important que le marché du travail soit mieux adapté aux travailleurs salariés âgés et que l'on ne propose pas que des mesures unilinéaires axées sur un allongement de la carrière, sans qu'il y ait adaptation du marché du travail et des conditions de travail.

- L'amélioration du 1^{er} pilier ne doit pas nous empêcher de revendiquer un développement des 2^{ème} et 3^{ème} piliers.

Si de nombreux travailleurs jouissent d'une pension complémentaire (près de 75 % aujourd'hui contre 35% en 2003), les montants de celles-ci sont très variables et dans beaucoup de cas peu élevés. L'ancien Ministre des pensions, Monsieur Frank Vandebroucke, avec la loi sur les pensions complémentaires n'a pas obtenu les résultats escomptés quant à la démocratisation de ces dernières.

Il faut donc inciter les secteurs à conclure des conventions collectives de travail pour développer la pension complémentaire.

Par ailleurs, nous réclamons le maintien et éventuellement l'amélioration des avantages fiscaux liés à ces piliers.

De plus, le retraité devra toujours avoir le choix entre le paiement en capital ou en rente.

3. Mobilité

Nous avons pris connaissance de la volonté des TEC d'augmenter leur tarif annuel pour les plus de 65 ans. Celui-ci serait passé de 36 à 60 euros. De Lijn, qui maintenait encore la gratuité pour les seniors de 65 ans, fera quant à elle payer 50€ à partir du 1er septembre 2015. Enfin, la STIB pratique déjà un tarif de 60 € pour les seniors.

Après la suppression de la gratuité des transports publics pour les seniors, de telles mesures constituent un véritable camouflet pour nos aînés. Finalement, la Wallonie ne mettra pas en application ce nouveau tarif cette année mais qu'en sera-t-il pour 2016 ?

Toujours présentées comme minimales, ces augmentations, pour un aîné qui voudrait se déplacer sur les trois réseaux, entament considérablement un budget déjà très serré. Nous ne pouvons accepter de faire peser, sur les retraités, les faiblesses budgétaires des sociétés de transport.

Les décisions qui ont été prises récemment, en termes de tarification des transports publics, démontrent le peu de considération dont bénéficient les plus de 65 ans. Dans un souci d'équité, nous réclamons, pour ces derniers, une clarification de la tarification pour les années à venir, une politique coordonnée entre les divers opérateurs pour un prix unique et, enfin, une simplification des procédures d'obtention des abonnements seniors.

Réinstaurer la gratuité constituerait, toutefois, un geste fort dans la mesure où elle répondait à la nécessité de favoriser le mouvement et la mobilité des aînés et ainsi éviter leur isolement. Certains ont déjà renoncé à se déplacer, d'autres reprennent leur voiture avec les conséquences que l'on peut imaginer en termes d'engorgement du réseau routier. Les conséquences sont lourdes, non seulement, sur le budget de nos aînés, leur santé mais aussi sur l'environnement.

Il faut réfléchir à d'autres alternatives plus respectueuses des seniors, de la santé publique et de l'environnement.

4. Titres-Services

Les personnes âgées recourent fréquemment à du personnel via les « Titres-services ». Malheureusement, la région wallonne diminue la déductibilité de ces titres-services de 30 à 10%. Ainsi, pour les dépenses réalisées, à partir du 1er janvier 2015, vous bénéficiez seulement d'une réduction d'impôt de 0,9 € par titre-service pour les 150 premiers titres-services achetés par personne. Fedipus réclame le retour de la déductibilité à 30% toujours valable en région bruxelloise et flamande.